

## eCH-0037 Document auxiliaire directives GEVER Confédération

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Titre</b>                  | Directives GEVER Confédération   |
| <b>Code</b>                   | eCH-0037   |
| <b>Type</b>                   | document auxiliaire  |
| <b>Stade</b>                  | appliquée  |
| <b>Version</b>                | 1.0  |
| <b>Statut</b>                 | approuvée  |
| <b>Validation</b>             | 2005-04-07   |
| <b>Date de publication</b>    | 2005-02-24   |
| <b>Remplace</b>               |  |
| <b>Langues</b>                | français et allemand   |
| <b>Auteur(s)</b>              | Groupe spécialisé e-CH Records management<br>Contact: marc.schaffroth@isb.admin.ch                             |
| <b>Éditeur / Distributeur</b> | Association eCH, Laupenstrasse 18a, 3008 Berne<br>T 031 560 00 20, F 031 560 00 25<br>www.ech.ch / info@ech.ch |

### Condensé

Le document auxiliaire normes GEVER Confédération soutient les organes publics et privés dans le cadre de la normalisation et de l'introduction de la gestion des affaires (GEVER). La gestion des affaires est un domaine-clé du «Government internal » (G-I).

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>1 Etat du document.....</b>                              | <b>3</b> |
| <b>2 Résumé.....</b>  | <b>3</b> |
| <b>3 Situation initiale.....</b>                            | <b>3</b> |
| <b>4 Buts.....</b>  | <b>4</b> |
| <b>5 Utilité, rentabilité.....</b>                          | <b>5</b> |
| <b>6 Délimitation.....</b>                                  | <b>5</b> |
| <b>7 Normes de produits.....</b>                            | <b>5</b> |
| <b>8 Normes GEVER de la Confédération.....</b>              | <b>6</b> |
| <b>9 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers.....</b> | <b>7</b> |
| <b>10 Droits d’auteur.....</b>                              | <b>8</b> |
| <b>Annexe A – Références.....</b>                           | <b>8</b> |
| <b>Annexe B – Collaboration &amp; révision.....</b>         | <b>9</b> |
| <b>Annexe C – Abréviations.....</b>                         | <b>9</b> |
| <b>Annexe D – Glossaire.....</b>                            | <b>9</b> |

## 1 Etat du document

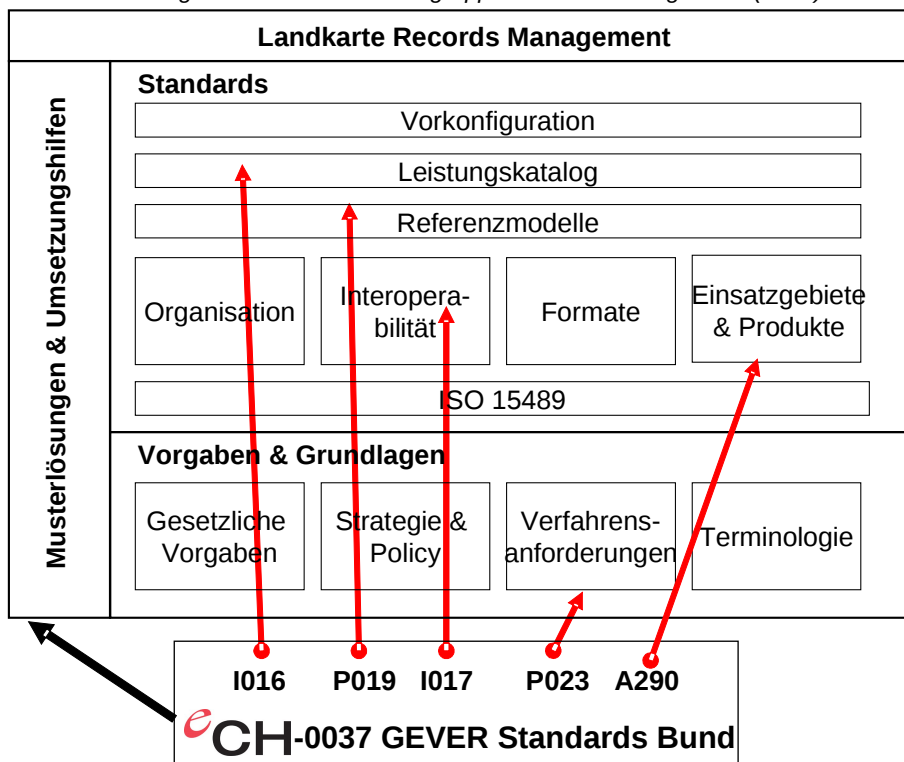
Le présent document a été **approuvé** par le comité d'experts en date du 7 avril 2005. Il a force normative pour le champ d'application et le domaine de validité définis.

## 2 Résumé

Le *document auxiliaire eCH normes GEVER Confédération* recommande les normes GEVER suivantes approuvées par la Confédération en tant que documents auxiliaires pour des projets de normalisation et d'évaluation de même nature dans les cantons et les communes. Les normes GEVER Confédération concrétisent la norme eCH 0002 Records Management [eCH-0002]. eCH classe consciemment les normes GEVER Confédération en tant que documents auxiliaires et non en tant que normes eCH: les normes GEVER ont été développées conformément aux exigences de la Confédération. Ainsi, elles ne sont pas impérativement et complètement transmissibles aux cantons et aux communes. De plus, l'existence des normes ne dispense pas les organes intéressés à élaborer un cahier des charges en conséquence, en particulier en cas d'appels d'offres GEVER. Les normes, qui sont en grande partie coordonnées avec les normes européennes (DOMEA, ELAK, MoREQ) constituent ainsi une référence précieuse qui peut être utilisée lors de la normalisation GEVER ainsi qu'en cas de projets d'évaluation de l'administration publique (év. aussi pour les PME). Le *groupe spécialisé eCH records management* collectera et évaluera pour la Confédération les expériences avec les papiers de référence, afin que les nouvelles conclusions puissent être élaborées dans le cadre du maintien continu des normes.

## 3 Situation initiale

Sur la base de la *structure de normalisation pour le records management* [Frame RM] qu'il a élaboré, le *groupe spécialisé eCH records management* a identifié GEVER comme le point-clé de la normalisation. Dans le cadre de l'administration publique ainsi qu'en relation avec la cyberadministration, GEVER a sans cesse gagné en importance stratégique au cours de ces deux dernières années en tant que domaine central du « Government internal » (G-I): GEVER soutient la fourniture électronique des prestations. En ce qui concerne les utilisateurs, les exploitants, les prestataires de services et les fournisseurs de produits, le besoin de normes correspondantes a augmenté de manière importante. En parallèle, toute une série de normes GEVER ont été élaborées et adoptées depuis 2001. D'autres normes suivront en 2005 (interface GEVER, interface d'archives).



## 4 Buts

La diffusion du document auxiliaire permet de mettre à disposition un savoir-faire technique étendu à de nombreux cercles d'intéressés qui peuvent l'utiliser: ainsi, l'introduction et la normalisation de GEVER en Suisse est accélérée.

Le groupe spécialisé eCH records management accompagne la suite du développement des normes GEVER dans l'administration fédérale et réunit constamment de bons exemples aux niveaux cantonal et communal, exemples qui peuvent être utilisés pour compléter les normes GEVER. Les informations correspondantes sont mises à disposition sur le site internet [www.ech.ch](http://www.ech.ch).

En parallèle, les normes GEVER de la Confédération constituent également une référence technique importante pour les fabricants de logiciels. En tant que base de discussion pour les clients et les fabricants, le document auxiliaire doit également contribuer à l'harmonisation fonctionnelle et à « l'helvétisation » des produits GEVER.

## 5 Utilité, rentabilité

Selon le groupe spécialisé, il n'est pas nécessaire de « réinventer la roue » et de définir des normes propres dans les domaines centraux de la normalisation GEVER pour les normes déjà disponibles et introduites. Ce ne sont pas seulement les ressources financières et en personnel qui manquent pour cela ainsi que pour le maintien continu de telles normes dans le *groupe spécialisé eCH records management*, mais parfois aussi les ressources techniques.

Les normes GEVER en tant que documents auxiliaires eCH ont une utilité plus importante pour les organes intéressés que si elles étaient formellement adoptées en tant que normes eCH:

Si nécessaire, les normes en tant que documents auxiliaires peuvent être aussi bien

- entièrement reprises et appliquées que
- adaptées à un environnement concret ("customized") ainsi que
- utilisées comme ressources dans le cadre du développement de normes propres.

## 6 Délimitation

En Suisse, il n'existe pas de normes comparables. Les normes GEVER de la Confédération sont en grande partie coordonnées avec les normes européennes (DOMEA, ELAK, MoREQ).

## 7 Normes de produits

A la Confédération, un produit est actuellement défini en tant que produit standard GEVER (évaluation par appel d'offres OMC 1999). Dans le cadre d'une stratégie modérée de plusieurs produits, l'évaluation d'autres produits GEVER à la Confédération n'est pas exclue. Le présent document auxiliaire doit contribuer à ce que le client suisse trouve sur le marché une offre de produits variée. C'est la raison pour laquelle il contient expressément une recommandation de produit.

## 8 Normes GEVER de la Confédération

### 8.1 Aperçu

Avec les normes GEVER de la Confédération (voir [www.isb.admin.ch](http://www.isb.admin.ch) sous « Stratégies et normes informatiques »), les objectifs et les exigences des responsables du dossier concernant le traitement électronique – transparence, efficacité du processus, qualité de l'information, conformité au droit, interopérabilité, etc. – sont soutenues.

Les normes proposées servent de base à

- une application conforme au droit des directives légales (preuve de l'activité administrative)
- une évaluation des produits GEVER en fonction des objectifs,
- l'introduction rapide et économique et à l'exploitation de GEVER dans le contexte de la cyberadministration,
- la garantie de l'interopérabilité entre différentes applications GEVER (p. ex développement et mise en œuvre supra-administratifs de processus d'affaires dans le cadre de la cyberadministration.

Les normes se basent sur les normes internationales correspondantes et ont été coordonnées aussi bien du point de vue du contenu que de la forme (structure et étendue) avec les normes directrices en Allemagne (DOMEA)<sup>1</sup> et en Autriche (ELAK)<sup>2</sup> ou dans l'UE (MoReQ)<sup>3</sup>: compte tenu de la complexité du sujet de la « gestion des affaires », cette procédure était quasiment une nécessité.

Les normes reflètent de manière complète différents aspects de GEVER :

- aspects juridiques et organisationnels (*P023 Procédures et fonctions* y compris l'annexe aux bases juridiques),
- domaine d'application de GEVER (*A290 Gestion d'affaires GEVER*)
- modèle de processus générique (*P019 Modèle de processus GEVER Confédération*)
- exigences techniques (*I016 Catalogue de prestations* et *I017 Métadonnées*)

Ces normes constituent la base pour « l'interface GEVER Confédération » qui est actuellement en cours d'élaboration à la Confédération (objectif visé pour l'adoption : fin 2005).

Selon certains groupes cibles (management, direction de projet, acheteurs et développeurs), le contenu des normes entre elles est coordonné.

---

<sup>1</sup> Voir sous [http://www.kbst.bund.de/-\\_176/DOMEA-Konzept.htm](http://www.kbst.bund.de/-_176/DOMEA-Konzept.htm)

<sup>2</sup> Voir sous <http://www.elakimbund.at/> ainsi que <http://www.cio.gv.at/elektronischerAkt/>

<sup>3</sup> Voir sous <http://www.cornwell.co.uk/moreq.html>

## 8.2 Normes

### 8.2.1 Domaine d'application GEVER

[A 290 Gestion des affaires \(GEVER\)](#). La définition du domaine d'application sert à l'application normalisée de GEVER dans l'administration fédérale. Le domaine d'application GEVER décrit les fonctions importantes de GEVER ainsi que le cadre architectural. Un ou plusieurs produits standards<sup>4</sup> sont désignés par domaine d'application, produits dont l'achat est réglementé par un contrat cadre. Cependant, aucune recommandation de produit en dehors de l'administration fédérale n'est reliée à la désignation de produits standards.

### 8.2.2 Organisation et procédure de la gestion des affaires

[P023 – Procédures et fonctions de GEVER](#) décrit du point de vue de l'organisation les directives juridiques (annexe 1), les procédures et les exigences fonctionnelles nécessaires pour une gestion des dossiers et une gestion des affaires électroniques, conformes aux affaires et au droit dans l'administration fédérale.

### 8.2.3 Application

[P019 – Modèle d'affaires GEVER Confédération](#) décrit la manière dont les procédures et activités génériques (cf. P023) sont appliquées dans une GEVER par un modèle de processus simple basé sur ISO. Le modèle de processus assiste aussi bien les processus ad hoc que les processus définis à l'avance (workflows). Le modèle d'affaires GEVER est illustré par des exemples de processus de la Chancellerie fédérale et du Secrétariat général (annexe 1).

### 8.2.4 Fonctionnalité et interface

[I016 – Catalogue des prestations des applications GEVER](#) décrit les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles d'un produit GEVER. Le catalogue des prestations sert de base à l'évaluation et à l'implémentation. Il est coordonné avec des normes comparables en Allemagne et en Autriche (DOMEA, ELAK). Concernant DOMEA, il existe déjà plusieurs produits certifiés.

[I017 – Métadonnées GEVER](#): la norme prévoit comment les documents électroniques doivent être décrits afin qu'ils puissent être retrouvés et que leur exhaustivité, la capacité à être archivés, l'interopérabilité, etc. soit garantie.

## 9 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

<sup>4</sup>

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 10 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois, par une convention écrite spéciale, à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement. Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références

- [eCH-0002] eCH-0002 Records Management
- [Frame RM] Groupe spécialisé eCH Records Management: structure de normalisation V 1.0
- [A 290] A 280 Gestion des affaires (GEVER) – Domaine d'application [norme de la Confédération]  
<http://internet.isb.admin.ch/internet/informatikstandards/standardindex/01670/index.html?lang=de>
- [P 023] P023 – Procédures et fonctions de GEVER [norme de la Confédération]  
<http://internet.isb.admin.ch/internet/informatikstandards/standardindex/01668/index.html?lang=de>
- [P 019] P019 – Modèle d'affaires GEVER Confédération [norme de la Confédération]  
<http://internet.isb.admin.ch/internet/informatikstandards/standardindex/01667/index.html?lang=de>
- [I 016] I 016 – Catalogue des prestations des applications GEVER [norme de la Confédération]



<http://internet.isb.admin.ch/internet/informatikstandards/standardindex/01665/index.html?lang=de>

[I 017] I 017 Métadonnées GEVER [norme de la Confédération]

<http://internet.isb.admin.ch/internet/informatikstandards/standardindex/01666/index.html?lang=de>

## Annexe B – Collaboration & révision

eCH-FG RM Groupe spécialisé eCH *Records Management*

## Annexe C – Abréviations

|       |  |
|-------|--|
|       | Dokumentenmanagement und elektronische Archivierung [désignation pour le système de traitement des processus en Allemagne] |
|       | Elektronischer Akt [désignation pour le système de traitement des processus en Autriche]                                   |
|       | Gestion des affaires   |
| ISO   | International Standard Organization ou Organisation Internationale de Normalisation  |
| MoREQ | Model Requirements for the Management of Electronic Records  |
| RM    | Records Management   |

## Annexe D – Glossaire

### Gestion des affaires

La *gestion des affaires* (GEVER) désigne les systèmes d'application pour une gestion intégrée des processus et de l'information (contrôle des affaires, conduite des processus et gestion des documents).

### Documents

Les *documents* sont des informations qui sont créées, réceptionnées, utilisées et gérées indépendamment de la nature du support d'information lors de l'activité d'affaire. Tous les documents auxiliaires et les données qui complètent (p. ex. informations méta, données d'historisation) et qui sont nécessaires pour la compréhension de ces informations, de leur utilisation et de leur présentation en font partie.

### Gestion des documents

La *gestion des documents* englobe tous les concepts, les mesures, les règles, les procédures et les moyens stratégiques, organisationnels et techniques nécessaires à un environnement réglementaire avec des documents d'affaires (cf. également [ISO 1548]). La *gestion des documents* concerne aussi bien des informations structurées que non structurées sous forme de documents ou de données (p. ex. banques de données internes pour les finances et la comptabilité, applications techniques, etc.).

*La gestion des documents* traite aussi bien les systèmes GEVER que les applications de base économiques, les applications techniques, les systèmes *Content Management* etc.

**Traitement de processus**

Voir *Gestion des affaires*